

sucre, mais il aurait dû ajouter aussi qu'en 1932 on a changé la procédure concernant les importations de sucre de Cuba, et que ce changement a beaucoup plus contribué que n'aurait pu le faire toute augmentation directe de droits à empêcher le sucre de Cuba d'être importé au Canada. Ce changement, sans augmenter d'une façon directe les droits sur le sucre, permettait au ministre du Revenu national de placer une valeur arbitraire, pour fin de douane, sur tout sucre importé au Canada des pays autres que ceux qui ont signé la convention conclue entre le Canada et les Antilles anglaises. Il a eu pour effet de prohiber d'une façon absolue toute importation de sucre de Cuba au Canada. La même année, Cuba, sans doute comme mesure de représailles contre l'action du Canada qui avait fixé une valeur arbitraire, pour fin de douane, sur le sucre, a augmenté à son tour ses droits sur les pommes de terre, et j'ai raison, semble-t-il, de déclarer que Cuba visait tout particulièrement les pommes de terre du Canada, parce que cette île, pendant qu'elle haussait ses droits sur les pommes de terre, accordait une préférence de 20c. les 100 livres aux pommes de terre des Etats-Unis.

On fera observer, je sais, qu'aux termes du traité conclu plusieurs années auparavant entre les Etats-Unis et Cuba, Cuba était toujours censé accorder aux pommes de terre américaines une préférence sur les importations de tout autre pays, mais je tiens à ce que le comité sache qu'en dépit du fait qu'antérieurement à 1932, Cuba avait accordé une préférence aux planteurs de pommes de terre américains, nous, des Provinces maritimes, avions capté le marché cubain pour ce produit. Mais en 1932 Cuba, par mesure de représailles contre la décision du Canada, releva son droit sur les pommes de terre canadiennes à tel point que ce marché nous fut pour ainsi dire complètement fermé. J'aimerais à consigner au harsard quelques chiffres au sujet de nos exportations de pommes de terres à Cuba. En 1922, nous y avons exporté 1,507,620 boisseaux. Nos exportations allèrent s'accroissant, malgré la préférence dont jouissait le planteur américain, et en 1930, le chiffre de nos expéditions atteignait à 2,003,437 boisseaux. Que constatons-nous après que le Gouvernement actuel eut adopté un décret du conseil qui fixait, au sujet du sucre cubain, une valeur arbitraire pour les opérations douanières? Nous voyons que chaque année accusait une diminution dans l'exportation de nos pommes de terre et en 1934 nous n'y exportions plus que 359,290 boisseaux. Quelle autre preuve faut-il pour démontrer que l'on a raison aujourd'hui de prétendre que le décret du conseil adopté en

[L'hon. M. Veniot.]

1932 nous a valu la perte du marché cubain pour la vente de nos pommes de terre? On peut répliquer que ce décret fut adopté afin de protéger nos raffineries de sucre contre les importations de sucre raffiné de Cuba, mais il ne faut pas perdre de vue qu'en cherchant à assurer cette protection nous avons détruit un débouché dont jouissait une industrie qui assure plus de travail que ne le font toutes les raffineries de sucre réunies.

Le ministre du Commerce a le souci de l'exactitude, et j'ai été étonné de l'entendre dire que le Canada n'avait pas importé de sucre raffiné de Cuba. Le premier ministre (M. Bennett) a dit que ce décret du conseil était dirigé contre l'importation du sucre raffiné de Cuba; pourquoi, alors, l'a-t-on adopté si nous n'importons pas de sucre? Quels sont les faits? En 1930, le Canada a importé de Cuba 359,698 quintaux de sucre granulé. En 1931 nous en avons importé 310,252 quintaux. En 1932, les importations s'affaiblèrent à 125,995 quintaux; en 1933, elles accusèrent un nouveau fléchissement à 400 quintaux et en 1934 elles cessèrent complètement. Si le ministre du Commerce est empressé à reprocher leur inexactitude à des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, il ne saurait voir d'inconvénient à ce qu'un honorable membre du même côté lui fasse observer qu'il devrait examiner les statistiques de son propre ministère afin de voir en quoi il manque lui-même d'exactitude.

Je désire profiter de l'occasion pour revenir sur la question de l'organisation du marché des pommes de terre de l'Est. Le ministre de l'Agriculture (M. Weir) nous a déclaré à maintes reprises que 96 p. 100 des cultivateurs de l'est du Canada et des Provinces maritimes, qui ont assisté aux quarante-huit réunions, avaient accepté la constitution de ce conseil.

L'hon. ROBERT WEIR: Je désire corriger mon honorable ami; c'est le conseil des arbres fruitiers de la Colombie-Anglaise qui a été accepté par 96 p. 100 des intéressés auquel j'ai fait allusion.

L'hon. M. VENIOT: Le ministre nous a déclaré que les cultivateurs de la partie est du Canada avaient accepté ce conseil à l'unanimité pour ainsi dire. Quoique cette assertion soit exacte à maints égards, je désire faire observer que nous n'aurions pas été témoins de cette unanimité si l'on n'avait pas fait deux promesses. En premier lieu, on a assuré aux cultivateurs de l'Est que le bureau comprendrait les provinces d'Ontario et de Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'Île du Prince-Edouard; on leur a dit, d'autre part, que si l'une des